

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1392

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Service commun de documentation - Prolongation de la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la période 2023-2027 - Avenant n° 1

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrier-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1392**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Service commun de documentation - Prolongation de la convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la période 2023-2027 - Avenant n° 1

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le pacte de cohérence métropolitain, adopté par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, donne la possibilité d'étudier et de mettre en œuvre de nouvelles formes de coopération ou d'organisation entre la Métropole et les 59 communes situées sur son territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon a proposé d'étudier la création d'un service commun en charge de la gestion des ressources documentaires entre la Ville de Lyon, la Métropole et, le cas échéant, les autres communes qui le souhaitent. Le cadre juridique applicable aux services communs est fixé aux articles L 3651-4, L 5211-4-2 et L 5111-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aucune autre commune n'a manifesté, dans le cadre de la phase d'appel à manifestation d'intérêt liée au pacte de cohérence métropolitain, sa volonté d'intégrer, à court terme, un tel service commun.

Par délibération du Conseil n° 2017-2470 du 20 décembre 2017, la Métropole a approuvé la création d'un service commun de documentation entre la Ville de Lyon et la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que la convention définissant les modalités d'organisation et de financement du service commun pour une durée de 5 ans.

II - Objectifs

Ce service de 13 agents est rattaché à la Métropole. Il a la charge de garantir la mise en œuvre de la fonction documentaire au sein de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Les principales missions opérationnelles du service commun sont :

- l'élaboration et le pilotage de la politique documentaire du service, hors traitement de l'information purement politique des collectivités parties à la convention,
- la veille, la collecte, la sélection et la mise à la disposition des utilisateurs du service commun, des informations parues sur des supports externes à la collectivité : journaux, revues, livres, sources internet, etc. La mise à disposition se fait sur place ou à partir du portail documentaire,
- l'achat des ressources documentaires, que ce soit pour l'usage propre du service ou pour ses utilisateurs : journaux, revues spécialisées, livres, accès à des bases de données et redevance pour la rediffusion d'informations au format numérique,

- l'animation du réseau des correspondants documentation, points de contacts privilégiés du service auprès des directions.

Les enjeux de ce service commun résident dans :

- l'optimisation des ressources issues des 2 collectivités,
- le développement des synergies afin de proposer un service de qualité aux bénéficiaires du service commun.

III - Modalités de gestion du service commun

Le service commun est encadré par une convention définissant les modalités de gestion, de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice des missions du service et les conditions financières et modalités de participation financière par la Ville de Lyon.

Selon les dispositions de la convention conclue entre la Ville de Lyon et la Métropole, la Ville de Lyon rembourse annuellement à la Métropole une participation financière portant sur les charges liées au fonctionnement du service, à savoir :

- les charges de personnel des agents rémunérés par la Métropole affectés aux missions du service : salaires et charges de personnel, y compris les renforts ponctuels,
- les achats documentaires : charges imputables à la fourniture de la documentation nécessaire au fonctionnement du service (abonnements, bases de données, etc.),
- les frais de fonctionnement généraux : charges imputables au service (fournitures, formation, moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides, les contrats de services rattachés, etc.) fixées au taux forfaitaire de 15 % des charges de personnel ainsi que des achats documentaires.

La participation financière de la Ville de Lyon est fixée, d'une part, à une quote-part de 47 % des charges liées au fonctionnement du service et, d'autre part, à 100 % des actions réalisées au bénéfice exclusif de la Ville de Lyon.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Au terme de sa période initiale de mise en œuvre, la convention prévoit la possibilité d'une reconduction expresse pour une période d'égale durée, par avenant soumis aux instances délibératives respectives des 2 collectivités.

Le comité de suivi, dispositif de suivi et d'évaluation du service commun réuni le 6 avril 2022, a émis un avis favorable à la reconduction de la convention relative au service commun de documentation, le service commun ayant permis aux parties d'atteindre les objectifs attendus de mise en œuvre du service entre la Ville de Lyon et la Métropole répondant aux attentes en termes de qualité du service rendu et de rationalisation des coûts.

Aux fins de facilité de gestion, les parties souhaitent modifier les dispositions relatives à la refacturation des prestations objets du service commun de documentation par un appel de fonds annuel, en lieu et place d'un versement par acompte au cours du 1^{er} trimestre de l'année N puis d'un solde et d'une régularisation, au plus tard, le 15 décembre de l'année N. Cet appel de fonds interviendra au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 et permettra, dans un même temps, la régularisation au réel de l'activité du service commun.

Il est donc proposé au Conseil un avenant ayant pour objet de prolonger la convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et de simplifier les modalités d'appels de fonds ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation, à compter du 1^{er} janvier 2023, du service commun de documentation entre la Ville de Lyon et la Métropole,

b) - l'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les modalités d'organisation et de refacturation du service commun pour une durée de 5 ans.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° OP28O5293.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-293255-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
